



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie siégeant pour l'administration des Territoires non organisés de la MRC, tenue le neuvième jour de juillet deux mille douze, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

M. Allen Cormier, préfet
M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
M. André St-Amand, maire suppléant de Sainte-Anne-des-Monts
M^{me} Claudette Robinson, maire de La Martre
M^{me} Jovette Gasse, maire de Marsoui
M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
M. Jean-Sébastien Cloutier, maire de Mont-Saint-Pierre
M. Paul-Hébert Bernatchez, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier
M^{me} Charlotte Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe
M^{me} Carole Landry, secrétaire

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7584-07-2012 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7585-07-2012 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juin 2012

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2012 a été courriellé à chacun des maires le 5 juillet dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2012 du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie siégeant pour l'administration des Territoires non organisés de la MRC tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Aucune discussion.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7586-07-2012 TNO

Approbation listes des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les listes suivantes :

Comptes à payer, pour un total général de 4 946,90 \$

Comptes payés, pour un total général de 7 026,66 \$

Listes présentées aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 7587-07-2012 TNO

Projet FADT local

CONSIDÉRANT QUE le projet *Améliorations des infrastructures récréatives et touristiques à Cap-Seize et du corridor visuel* a été déposé, au nom de la MRC de La Haute-Gaspésie, au comité local FADT dans le cadre du Fonds d'aide au développement des territoires 2012-2013, volet local;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'élève à 26 622,00 \$ incluant la mise de fonds des TNO de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit l'embauche de 3 personnes ;

CONSIDÉRANT QUE selon les critères établis pour ce programme, aucun candidat sur les Territoires non organisés de la MRC n'est admissible;

CONSIDÉRANT ce facteur, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire accordera une aide financière moins élevée, soit 10 626,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. doit réviser le projet *Améliorations des infrastructures récréatives et touristiques à Cap-Seize et du corridor visuel* présenté dans le cadre du Fonds d'aide au développement des territoires 2012-2013, volet local;
2. tenant compte de l'aide financière de 10 626,00 \$ pour ce projet, autorise à prélever 1 593,90 \$ dans le surplus accumulé des TNO de la MRC, lequel représente la mise de fonds ;
3. adopte le budget suivant :

Revenus		
1381900	Subvention CLE/MRNF	9 032,10 \$
1389200	Mise de fonds TNO	<u>1 593,90</u>
	Total	10 626,00 \$
Dépenses		
2660111	Salaire FADT	5 544,00 \$
2660211	Contribution employeur FADT	832,00
2660310	Frais de déplacement FADT	830,00
2660513	Location d'équipement FADT	1 000,00
2660629	Matériaux FADT	2 300,00
2660631	Essence, huile et graisse FADT	<u>120,00</u>
	Total	10 626,00 \$

4. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer la demande d'aide financière et tout autre document à cet effet ;
5. nomme les personnes suivantes au comité de sélection pour l'embauche d'une personne :

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Christian Pelletier, responsable des opérations terrain TNO
6. nomme M. Christian Pelletier responsable de la mise en œuvre de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7588-07-2012 TNO

Demande d'aide financière refusée à SIA-QC pour le développement du sentier international

CONSIDÉRANT QUE SIA-QC demande une aide financière récurrente pour assurer la qualité et l'administration de l'entretien des sentiers du secteur du parc national de la Gaspésie à Madeleine-Centre, soit 100 \$ du kilomètre sur 40 kilomètres de sentier (autres que les chemins publics) représentant 4 000 \$ par année ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est élevée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. n'accorde pas d'aide financière à SIA-QC pour l'entretien des sentiers du secteur du parc national de la Gaspésie à Madeleine-Centre ;
2. suggère à SIA-QC de déposer leur demande d'aide financière à la CRÉGÎM dans le cadre du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier-volet II*;
3. demande au directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, de faire le suivi auprès de SIA-QC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7589-07-2012 TNO

Désignation du directeur général et secrétaire-trésorier comme signataire et personne représentant la MRC auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit remplacer la résolution numéro 7423-03-2012 TNO titrée *Désignation du directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire comme signataire et personne représentant la MRC auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)*;

CONSIDÉRANT QUE M. André Renaud, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire, quittera ses fonctions au plus tard le 28 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE M. Sébastien Lévesque occupera le poste de directeur général et secrétaire-trésorier le 28 juin 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner M. Sébastien Lévesque à titre de responsable auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution numéro 7423-03-2012 TNO titrée *Désignation du directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire comme signataire et personne représentant la MRC auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)*;
2. désigne M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, comme représentant de la MRC auprès du MDDEP;
3. autorise M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Gaspésie, tous les documents requis auprès du MDDEP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7590-07-2012 TNO

Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux d'empierrement sur la route Saint-Joseph-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit remplacer la résolution numéro 7336-12-2011 TNO titrée *Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour l'exécution des travaux de la route Saint-Joseph-des-Monts*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est responsable des routes situées sur ses territoires non organisés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit effectuer des travaux d'empierrement sur une partie de la route Saint-Joseph-des-Monts en raison des dommages causés lors des travaux de déneigement effectués par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit demander une autorisation au MDDEP pour réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE DESSAU inc. a été mandaté par la MRC pour effectuer les plans des ouvrages de protection en pierre le long de la rivière Sainte-Anne sur une longueur de 70-80 mètres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution numéro 7336-12-2011 TNO titrée *Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour l'exécution des travaux de la route Saint-Joseph-des-Monts* par celle-ci;
2. autorise DESSAU inc. à déposer une demande de certificat d'autorisation au MDDEP pour faire faire de l'empierrement sur une partie de la route Saint-Joseph-des-Monts (le long de la rivière Sainte-Anne);
3. autorise ces travaux;
4. suite à l'émission du certificat du MDDEP, autorise DESSAU inc. à procéder par appel d'offres pour la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7591-07-2012 TNO

Engage les services d'un arpenteur-géomètre pour préparer des plans de cadastre pour le réaménagement de la route Ruisseau-Landry

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a mandaté la firme LVM pour préparer des plans et devis afin d'effectuer des travaux pour le réaménagement de la route du Ruisseau-Landry ;

CONSIDÉRANT QUE tout d'abord, la MRC doit obtenir les plans de cadastre à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE embauche les services de l'arpenteur-géomètre, M. Christian L'Italien, pour préparer les plans de cadastre relatifs aux travaux pour le réaménagement de la route du Ruisseau-Landry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7592-07-2012 TNO

Engage les services d'une firme d'ingénieurs afin de déterminer les travaux nécessaires pour stabiliser la route Saint-Bernard des Lacs

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec accorde une aide financière pour refaire la structure de la route de Saint-Bernard des Lacs sur une longueur de 800 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant provient du *Transfert aux municipalités d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec 2010-2013* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE embauche les services d'une firme d'ingénieurs pour effectuer des sondages et préparer des plans et devis afin de déterminer quels types de travaux sont nécessaires pour stabiliser la route Saint-Bernard des Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Judes Landry, maire de Cap-Chat, donne avis par la présente, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le *Règlement des prévisions des revenus et dépenses, imposition des taxes foncières et spéciales, taxe sur les immeubles non résidentiels, coût des services pour l'année 2012*.

Un projet de règlement sera soumis à chacun des maires.

Judes Landry, maire de Cap-Chat

RÉSOLUTION NUMÉRO 7593-07-2012 TNO

Renouvellement de la police d'assurance municipale

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurance municipale avec La Mutuelle des municipalités du Québec arrive à échéance ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE renouvelle sa police d'assurance municipale avec La Mutuelle des municipalités du Québec, au coût de 1 198 \$, pour la période du 14 août 2012 au 14 août 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7594-07-2012 TNO

Demande un délai supplémentaire pour le dépôt du rapport financier 2011 du vérificateur externe

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie a demandé, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de lui accorder une prolongation jusqu'au 30 juin 2012 pour déposer le rapport financier du vérificateur externe, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT des circonstances incontrôlables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 septembre 2012, pour déposer le rapport financier du vérificateur externe, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7595-07-2012 TNO

Demande un délai pour le dépôt des indicateurs de gestion municipaux

CONSIDÉRANT QUE le formulaire relatif aux indicateurs de gestion municipaux doit être déposé au cours d'une séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à ce dépôt, la MRC doit le transmettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande un délai, soit jusqu'au 30 septembre 2012, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour transmettre le formulaire relatif aux indicateurs de gestion municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de MME JOVETTE GASSE, il est résolu de lever la séance à 19 h 37.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».